



MAIRIE DE LAMASQUERE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020.

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle – BOSS Rudy – HELMAN Christelle – DURAND Christophe – DEMETZ Véronique – LE MAILLOUX Éric – PAUCHET Agnès – ESPAGNOL Xavier - FOURNIER-PERUSINI Valérie – SAINT-BLANCAT Marcel – ALBERTINI Sophie – BARTHE Frédéric – CAZAUX Stéphane – FRANCOIS Magali - BOY Dimitri

Procuration : --

Absent : --

Madame DEMETZ Véronique a été élue secrétaire de séance.

1 Désignation d'un représentant auprès de l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune adhère à l'AUAT (Agence d'urbanisme et d'aménagement du territoire Toulouse aire urbaine) depuis plusieurs années.

L'Agence d'urbanisme et d'aménagement du territoire Toulouse aire urbaine est une association de partenaires publics, parmi lesquels, l'Etat, la région Midi-Pyrénées, le conseil Général de la Haute-Garonne, la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le GIP inter Scot et de nombreuses autres collectivités de l'aire urbaine de Toulouse.

Financée par des fonds publics, l'AUAT a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ces travaux, à l'harmonisation des politiques publiques. Elle intervient sur l'aire métropolitaine de Toulouse, dans les domaines de la planification, du projet urbain, de l'observation, de la prospective, des politiques publiques (déplacements, environnement, habitat, foncier, économie, sociologie, commerce, écologie, immobilier d'entreprises ...)

Ces savoirs faire conjuguent études urbaines et animations inter institutionnelles.

Cette adhésion permet à la Commune de bénéficier de cette ingénierie et de lui confier des missions dans ces domaines de compétences.

En conséquence, elle propose au conseil municipal d'élire **1 délégué titulaire**. Madame Christelle MATHEU se porte candidate.

Après vote à la majorité du Conseil Municipal,

**** Madame Christelle MATHEU** a été élue déléguée titulaire et a déclaré accepter son mandat,

Vote à la majorité.

Monsieur Stéphane CAZAUX demande la parole et demande si la municipalité souhaite continuer à travailler avec l'AUA/T car selon, lui, cela ne sert à rien de continuer de travailler avec eux et indique qu'à deux reprises lors du mandat antérieur, cela ne s'est pas très bien passé.

Madame le Maire indique que « oui », la municipalité va continuer à travailler avec cet organisme jusqu'à ce que la question soit évoquée au sein du Muretain Agglo. Quoi qu'il en soit, l'agence d'urbanisme est une ressource trop peu exploitée et pas toujours écoutée et indique qu'il conviendra d'en reparler le moment venu.

Monsieur CAZAUX indique que son groupe votera contre, non pas pour le nom proposé mais pour l'adhésion à cet organisme.

2 – Subvention au CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de verser au budget du CCAS une subvention de 5 000 €

Accepté à l'unanimité

3 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire propose la mise en place d'un règlement intérieur.

Monsieur Stéphane CAZAUX demande la parole et indique que le groupe d'élus qu'il représente souhaite que ladite délibération soit reportée au prochain conseil de Septembre. Il indique ne pas l'avoir reçu assez tôt et souligne l'avoir reçu le 10 juillet à 11 h 12 par mail, après demande. Il aurait souhaité en débattre en commission avant le conseil du jour.

Madame le Maire indique qu'il est assez rare qu'il y ait un débat qui passe par des commissions pour un règlement intérieur. La municipalité s'est inspirée de différents règlements et notamment de celui de l'AMF. Elle indique ne pas avoir jugé opportun de réunir une commission sur ce sujet car le conseil municipal aura le temps de se réunir sur des sujets plus importants. C'est un sujet purement administratif.

Elle ajourne le vote de cette délibération et propose à Monsieur CAZAUX Stéphane de lui faire des retours par mails sur ce texte et la majorité décidera de la prise en compte.

4 – Remise gracieuse de loyers

Madame le Maire indique que vu les difficultés liées à la crise sanitaire COVID 19 et l'ordonnance n° 2020-316 du 25 Mars 2020 relative au paiement des loyers, elle précise que l'annulation de la créance (le loyer d'une entreprise locataire de la collectivité) relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Vu la demande formulée par Madame Annie CAZAUX, gérante de l'institut A Corps Parfait,

✚ Décide d'annuler les mois de loyers de Mai et Juin 2020 pour l'institut à Corps Parfait.

Accepté à l'unanimité

5 – *Décision modificative*

Madame le Maire indique qu'il convient de passer une décision modificative en votant une subvention à hauteur de 5 000 € au bénéfice (prorata) des associations (sous conditions) dont le siège social est enregistré à LAMASQUERE et le quorum de 2/3 des membres résident au sein du village.

Monsieur Stéphane CAZAUX indique que lors du précédent mandat, les associations ont été aidées. Ces 2 critères seront obligatoires mais d'autres pourront être mis en place après réflexion de la majorité. Quant aux subventions, elles seront attribuées pour investissement et non pour fonctionnement.

Accepté à l'unanimité.

6 – *Election des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020,

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 juillet 2020, fixant la date de la séance au vendredi 10 juillet 2020 à 19h30,

Madame le Maire, après avoir constitué le bureau électoral composé des deux membres les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes :

1. Mme ALBERTINI Sophie.
2. M BOY Dimitri
3. Mme PAUCHET Agnès
4. Mme DEMETEZ Véronique

A invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289, R 138 et R 141 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément au scrutin de liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Madame le Maire a indiqué que, conformément à l'article L 284 du code électoral et à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, fixant le nombre de délégués et suppléants par commune, le conseil municipal Lamasquère devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats sont proclamés dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral. Les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Madame le Maire propose la liste suivante : Liste A

Monsieur Stéphane CAZAUX propose la liste suivante : Liste B

Composée des conseillers suivants :

Liste A :

Mme Christelle MATHEU
M Rudy BOSS
Mme Christelle HELMAN
M Christophe DURAND
Mme Véronique DEMETZ.
M Éric LE MAILLOUX

Liste B :

M. Stéphane CAZAUX
Mme Magali FRANCOIS
M Dimitri BOY

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois délégués et des trois suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé à Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret, le dépouillement du vote par le bureau électif a donné les résultats ci-après :

- **nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**
- **nombre de bulletins nuls : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 15**

Ont obtenu

DELEGUES

Ont obtenu :

- liste A : 12 voix
- liste B : 3 voix

Le quotient applicable aux délégués est : $15/3 = 5$

1re répartition :

La liste A obtient : $12 : 5 = 2,4$ soit 2 sièges

La liste B obtient : $3 : 5 = 0,6$ soit 0 siège

Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3^{ème} siège :

Liste A : $12 : (2+1) = 4$

Liste B : $3 : (0+1) = 3$

La liste A emporte ainsi ce 3^{ème} siège

Madame le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

Liste B : 0 siège

SUPPLEANTS

Ont obtenu :

- liste A : 12 voix
- liste B : 3 voix

Le quotient applicable aux délégués est : $15/3 = 5$

1re répartition :

La liste A obtient : $12 : 5 = 2,4$, soit 2 sièges

La liste B obtient : $3 : 5 = 0,6$, soit 0 siège

Madame le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

Liste B : 0 siège

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal **PROCLAME** les résultats suivants :

Ordre des délégués titulaires :

1. Mme Christelle MATHEU.
2. M Rudy BOSS
3. Mme Christelle HELMAN

Ordre des délégués suppléants :

1. M Christophe DURAND
2. Mme Véronique DEMETZ.
3. M Éric LE MAILLOUX

Questions diverses :

- Madame FRANCOIS Magali demande si les dates des conseils communautaires et les ordres du jour pourront leur être transmis. Madame le Maire indique que dorénavant, la loi impose que les éléments liés au Muretain Agglo seront transmis directement à l'ensemble des élus municipaux des communes membres.

Madame le Maire donne la parole à la salle et demande s'il y a des questions.

- Madame BONNET Virginie demande si des travaux sont prévus au centre équestre car il y a la présence de gros engins (tracto pelle...). Madame le Maire informe qu'à ce jour, il n'y a pas d'élément connu. Elle informe qu'à certains moments, la propriétaire du centre équestre demande à des artisans de lui fournir de la brique ou des tuiles afin de renforcer les chemins privés sur sa propriété.
- Madame BONNET Virginie demande si, pour le lotissement le Petit Pierre, la continuité des travaux et démarches enclenchées par l'ancienne municipalité vont se poursuivre. Madame MATHEU indique qu'un diagnostic sur l'ensemble des lotissements va commencer pour connaître les problèmes et voir quelles seront les solutions afin de remédier aux différents soucis rencontrés. Elle précise qu'un diagnostic complet sur la commune permettra de réaliser un plan pluriannuel de travaux et d'investissements.

Concernant ce lotissement, Monsieur CAZAUX Stéphane précise que le SIVOM SAGe (Madame MARTINEAU) suit cette affaire et qu'une entreprise devait fournir des devis.

Madame le Maire indique qu'un rendez-vous est pris avec le SIVOM depuis plusieurs semaines et se déroulera courant semaine 29 afin de réaliser un bilan de tous ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.